

**ATTESTATION ETABLIE CONFORMEMENT A  
L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Le montant global, certifié par le Commissaire aux comptes, des rémunérations (directes et indirectes) versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'élève à 480.665€ (Quatre cent quatre-vingt mille six cent soixante-cinq euros).

Fait à Aix en Provence,  
Le 16 mars 2022.

Madame Madenn CAILLE  
Directeur général

